

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 9

DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2009

DOCUMENTATION.-

1. **Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-**

18 demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE MORLANWELZ

Concessions temporaires pour 15 ans

| | | |
|--|-----|------------|
| Monsieur CABIDDU Filippo Quai de la Haine, 65 <u>7140 MORLANWELZ</u> | CTD | 263,00.- € |
|--|-----|------------|

| | | |
|---|-----|------------|
| Madame FLAMEND Mireille Rue Saint-Pierre, 10 <u>7140 MORLANWELZ</u> | CTD | 400,00.- € |
|---|-----|------------|

Concessions temporaires pour 50 ans (Caveau)

| | | |
|---|--|--------------|
| Madame DI GIOVANNI Anna Rue Saint-Pierre, 14 <u>7140 MORLANWELZ</u> | | 1.210,00.- € |
|---|--|--------------|

| | | |
|---|--|--------------|
| Monsieur GIUELI Vincenzo Rue Notre Dame, <u>7140 MORLANWELZ</u> | | 1.210,00.- € |
|---|--|--------------|

| | | |
|--|--|--------------|
| Monsieur LADRIERE Robert Rue de l'abattoir, 6 <u>7110 HOUDENG-GOEGNIES</u> | | 1.210,00.- € |
|--|--|--------------|

Cellule de columbarium pour 50 ans

| | | |
|---|--|------------|
| Madame OGNIBENE Antonia Rue Reine Astrid, 167 <u>7110 MAURAGE</u> | | 325,00.- € |
|---|--|------------|

| | | |
|---|--|----------------|
| Madame DUBUISSON Sylviane Rue Pont du Nil, 6 <u>7140 MORLANWELZ</u> | | 325,00.- € X 2 |
|---|--|----------------|

CIMETIERE DE CARNIERES

Concessions temporaires pour 15 ans

| | | |
|--|-----|------------------|
| Monsieur GALLEZ Christian Rue du Moulin, 29 <u>7141 CARNIERES</u> | CTS | 320,00.- € |
| Madame PENANT Andrée Rue des écoles, 15 <u>7141 CARNIERES</u> | CTS | 320,00.- € |
| Madame BLONDIAUX Elisabeth Rue du Pairois, 44 <u>7141 CARNIERES</u> | CTS | 320,00.- € |
| Madame DELATTRE Béatrice Chaussée de Mons, 145 A <u>7141 CARNIERES</u> | CTD | 400,00.- € |
| Madame HOUTRELLE Huguette Rue Royale, 39 <u>7141 CARNIERES</u> | CTD | 400,00.- € |
| Monsieur GAILLET Didier Rue de l'Amitié, 8 <u>7141 CARNIERES</u> | CTT | 450,00.- € |
| Madame LATTEUR Gilberte Rue Vandervelde, 18 <u>7141 CARNIERES</u> | | 1.210,00.- € X 2 |

Cellule de columbarium pour 50 ans

| | | |
|--|--|------------|
| Madame PHILIPPE Clairette Rue de la Passerelle, 62 <u>7141 CARNIERES</u> | | 325,00.- € |
|--|--|------------|

CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDE

Concession temporaire pour 15 ans

| | | |
|--|--|------------|
| Madame MOTTE Marie-Thérèse Rue des Treize Bonniers, 12 <u>7141 CARNIERES</u> | | 320,00.- € |
|--|--|------------|

2. Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz - Compte de l'exercice 2008
- Approbation - Décision.-

Le conseil de l'Action Sociale soumet à l'approbation du Conseil communal le compte de l'exercice 2008 du CPAS.

Les documents se trouvent dans le dossier du Conseil communal.

3. Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz – Budget 2009 – Modifications budgétaires n°1 ordinaire et n°1 extraordinaire.-

Le Conseil de l'Action Sociale soumet à votre approbation les modifications budgétaires n°1 ordinaire et n°1 extraordinaire de 2009.

Les documents se trouvent dans le dossier du Conseil communal.

4. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph – Budget 2009 – Modification budgétaire n°1 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph soumet à votre avis la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009 :

| | |
|-----------------------|------------|
| - Dépenses en plus : | 300,00.- € |
| - Dépenses en moins : | 300,00.- € |

La contribution de la Commune est inchangée.

5. Fabrique d'Eglise Saint-Martin – Budget 2009 – Modification budgétaire n°1 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin soumet à votre avis la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009 :

| | |
|-----------------------|--------------|
| - Dépenses en plus : | 432,00.- € |
| - Dépenses en moins : | 3.005,00.- € |
| - Recettes en moins : | 2.573,00.- € |

La contribution de la Commune est diminuée de 2.262,00.- euros.

6. Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde – Budget de l'exercice 2010 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde soumet à votre avis son budget pour l'exercice 2010, arrêté aux chiffres ci après :

RECETTES :

| | |
|--------------------|---------------|
| - ordinaires : | 17.287,11.- € |
| - extraordinaire : | 2.825,95.- € |

| | |
|---------------------------|---------------|
| TOTAL GENERAL | 20.113,06.- € |
| <u>DEPENSES :</u> | |
| - arrêtées par l'Evêque : | 4.102,00.- € |
| - ordinaires : | 16.011,06.- € |
| TOTAL GENERAL | 20.113,06.- € |

Le budget est en équilibre et la quote-part communale est de 15.180,86.- euros.

7. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 3.540.- € euros à un instituteur, pour l'organisation des classes de mer.-

Des classes de dépassement sont organisées pour les écoles.

Dans le cadre de cette organisation, un instituteur aura besoin de liquidités résultant :

Estimations dépenses pour le premier convoi du 12/10/2009 au 16/10/2009

- Visite du SEAFRONT à Zeebrugge : +/- 400.- €
- Visite du SEALIFE à Blankenberge : +/- 370.- €
- Visite du Moulin de Coxyde : +/- 60.- €
- Animation dans les dunes : +/- 120.- €
- Visite du musée de la pêche à Oostduinkerke : +/- 70.- €
- SunParks : +/- 350.- €
- Visite de St Omer : +/- 270.- €
- Visite de Nausicaa : +/- 500.- €
- Médecin et pharmacien : +/- 200.- €
- Crêpes + gaufres + boissons : +/- 400.- €
- Cartes + timbres : +/- 200.- €
- Trajets en tram : +/- 600.- €

Attendu que le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 précisent :

§ 1. Le Receveur communal est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le Conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le Receveur remet le montant de la provision au responsable désigné par le Conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du Conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au Conseil communal d'autoriser le Receveur communal de mettre à disposition d'un instituteur qui participe à ces classes de dépaysement la somme de 3.540.- euros pour l'organisation des classes de dépaysement.

L'instituteur devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès du Receveur communal.

8. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 3.155.- € euros à une institutrice, pour l'organisation des classes de mer

Des classes de dépaysement sont organisées pour les écoles.

Dans le cadre de cette organisation, une institutrice aura besoin de liquidités pour :

Estimations dépenses pour le deuxième convoi du 19/10/2009 au 23/10/2009

- Visite du SEAFRONT à Zeebrugge : +/-330 €
- Visite du SEALIFE à Blankenberge : +/-320 €
- Visite du Moulin de Coxyde : +/- 60 €
- Visite du musée de la pêche à Oostduinkerke : +/-70 €
- Promenade en bateau amphibie : +/-200 €
- SunParks : +/-300 €
- Visite de St Omer : +/-225 €
- Visite de Nausicaa + boissons : +/-450 €
- Médecin et pharmacien : +/-200 €
- Crêpes+ gaufres + boissons : +/- 300 €
- Cartes + timbres : +/-200 €
- Trajets en tram : +/-500 €

Attendu que le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 précisent :

§ 1. Le Receveur communal est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le Conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le Receveur remet le montant de la provision au responsable désigné par le Conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du Conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au Conseil communal d'autoriser le Receveur communal de mettre à disposition d'une institutrice qui participe à ces classes de dépaysement la somme de 3.155.- euros pour l'organisation des classes de dépaysement.

L'institutrice devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès du Receveur communal.

9. Demande de subvention suite aux dégâts d'hiver 2008-2009.-

Vu les conditions climatiques extrêmes de cet hiver 2008 – 2009, le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique nous octroie une subvention de 55.000.- €.

Les projets proposés par notre service technique sont :

- la rue Raoul Warocqué : déchaussement des pavés et dégradation très importante du coffre de la voirie ;
- les rues de la Gaieté et Basse : dégradations accrues des voiries suite aux conditions météorologiques, ce qui a entraîné un avenant au dossier des entretiens de voiries 2008 qui concernaient les deux rues.

10. Indemnités téléphoniques de certains fonctionnaires communaux – Intervention de la Commune – Décision – Modification.-

Attendu que les Conseils communaux du 23 avril 2007, du 6 mai 2008 et du 9 juin 2008 et du 12 octobre 2008 ont fixé les indemnités téléphoniques de certains fonctionnaires communaux ;

Attendu que certaines modifications doivent être apportées ;

Nous sollicitons du Conseil communal les modifications suivantes :

- l'Administration communale prend en charge la somme de 12,50.- € par mois pour l'agent constatateur.

11. Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire – Budget de l'exercice 2010 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire soumet à votre avis son budget pour l'exercice 2010, arrêté aux chiffres ci-après :

RECETTES :

| | |
|--------------------|---------------|
| - ordinaires : | 30.476,53.- € |
| - extraordinaire : | 8.482,47.- € |
| TOTAL GENERAL | 38.959,00.- € |

DEPENSES :

| | |
|---------------------------|---------------|
| - arrêtées par l'Evêque : | 8.346,00.- € |
| - ordinaires : | 30.613,00.- € |
| TOTAL GENERAL | 38.959,00.- € |

Le budget est en équilibre et la quote-part communale est de 24.488,53.- euros.

12. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph – Budget de l'exercice 2010 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-joseph soumet à votre avis son budget pour l'exercice 2010, arrêté aux chiffres ci après :

RECETTES :

| | |
|--------------------|---------------|
| - ordinaires : | 25.309,76.- € |
| - extraordinaire : | 9.667,24.- € |
| TOTAL GENERAL | 34.977,00.- € |

DEPENSES :

| | |
|---------------------------|---------------|
| - arrêtées par l'Evêque : | 6.090,00.- € |
| - ordinaires : | 28.887,00.- € |
| TOTAL GENERAL | 34.977,00.- € |

Le budget est en équilibre et la quote-part communale est de 23.104,76.- euros.

13. Fabrique d'Eglise Saint-Martin – Budget de l'exercice 2010 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin soumet à votre avis son budget pour l'exercice 2010, arrêté aux chiffres ci après :

RECETTES :

| | |
|--------------------|---------------|
| - ordinaires : | 43.165,00.- € |
| - extraordinaire : | 4.059,97.- € |

TOTAL GENERAL 47.224,97.- €

DEPENSES :

- arrêtées par l'Evêque : 7.250,00.- €
- ordinaires : 38.608,04.- €
- extraordinaires : 1.366,96.- €

TOTAL GENERAL 47.224,97.- €

Le budget est en équilibre et la quote-part communale est de 18.556.- euros.

14. Bilan financier et rapport d'activités 2008 du Centre Culturel « Le Sablon » - Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2008 du Centre Culturel « Le Sablon ».

15. Bilan financier et rapport d'activités 2008 de l'ASBL « Maison de la Laïcité » - Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2008 de l'ASBL « Maison de la Laïcité ».

16. Bilan financier et rapport d'activités 2008 du Musée de la Haute Haine et du CRECC - Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- €

accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2008 du Musée de la Haute Haine et du CRECC.

17. Bilan financier et rapport d'activités 2008 de « l' ONE Carnières Centre » - Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2008 de « l' ONE Carnières Centre ».

18. Bilan financier et rapport d'activités 2008 de « l' ONE La Maternelle » - Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2008 de « l' ONE La Maternelle ».

19. Plan de prévention et de proximité 2008 – Approbation du rapport financier 2008 et de l'évaluation 2008-2009.-

En application des dispositions décrétales et réglementaires régissant l'octroi des subventions et leur utilisation de 115.500,00.- euros pour l'année 2008 afin de mener à bien le projet Plan de prévention et de proximité de l'année 2008, le Conseil communal est appelé à approuver le rapport financier 2008 et l'évaluation 2008-2009.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons d'approuver le rapport et l'évaluation.

20. Plan de prévention et de proximité 2009-Approbation du rapport financier du 1^{er} janvier 2009 au 31 mars 2009.

En application des dispositions décrétales et réglementaires régissant l'octroi des subventions et leur utilisation de 28.875,00.- euros pour les trois mois de l'année 2009 afin de mener à bien le projet Plan de prévention et de proximité de l'année 2009 et de le clôturer financièrement vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et commune de Wallonie, notamment son article 3 et en exécution de son article 3, le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et commune de Wallonie entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2009, le Conseil communal est appelé à approuver le rapport financier dont question ci-dessus.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons d'approuver ledit rapport financier.

21. Achat de mobilier pour la bibliothèque - Conditions et mode de passation de marché - Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation l'achat de mobilier pour la bibliothèque.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 2.500.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 767/74160-98 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

22. Entretien des ruelles communales 2009 - Conditions et mode de passation de marché - Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Entretien des ruelles communales 2009 ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 29.816,40.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 421/73529-60 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

23. Achat de bancs extérieurs pour les écoles - Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation l'achat de bancs extérieurs pour les écoles.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 1.669,80.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 722/74147-98 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

24. Achat de tables et chaises pour les festivités - Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation l'achat de tables et chaises pour les festivités.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 6982,91.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 124/74121-98 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

25. Audit énergétique des écoles – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Audit énergétique des écoles ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 24.000.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 104/73303-60 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

26. Entretien des voiries 2008, rues Basse et de la Gaieté – Avenant n°1 – Approbation.-

Suite aux intempéries de cet hiver 2008-2009, un avenant au dossier « entretien des voiries 2008 » a été établi par notre service technique dans le but d'effectuer les réparations, rues Basse et de la Gaieté.

Nous vous demandons de valider cet avenant.

27. Achat de mobilier scolaire – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation l'achat de mobilier scolaire.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 10.000.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 722/74149-98 du service extraordinaire de l'exercice 2009..

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

28. Holding communal S.A. – Assemblée générale des Titulaires de Certificats et Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires du mercredi 30 septembre 2009 – Décision.-

Holding communal SA tiendra le 30 septembre 2009 une assemblée générale des titulaires de certificats et une assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

L'ordre du jour de l'assemblée générale des titulaires des certificats est repris ci-dessous :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par le président du conseil d'administration.
2. Allocution du président.
3. Modification des Conditions de Certification :
 - remplacement du Holding communal en tant qu'Emetteur des Certificats Par la Fondation société Fiduciaire Holding communal
 - Proposition de prévoir dans les Conditions de Certification que les Certificats peuvent être cédés, aliénés au Holding Communal ou apportés au Holding Communal ou grevés d'une charge quelconque au profit des dettes contractées par le Holding Communal dans le cadre de l'acquisition des Actions Dexia.
 - Proposition de prévoir dans les Conditions de Certification que l'Emetteur peut décider à tout moment de changer les certificats contre les Titres certifiés et que les articles 6.3 à 6.7 des Conditions de Certification ne s'appliquent pas si l'Echange a lieu à l'initiative de l'Emetteur ainsi que de prévoir le fait que l'Emetteur est tenu de procéder à l'échange des Certificats contre les Titres Certifiés si l'Emetteur procède à la cession, l'aliénation, l'apport des Titres Certifiés ou s'il les greève d'une charge quelconque

- Procuration afin de coordonner les Conditions de Certification avec les modifications proposées ci-dessus.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est le suivant :

1. Scission des actions
2. Modifications des statuts
3. Décision d'augmentation du capital par apport en numéraire
4. Décision d'augmentation du capital par apport en nature

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Le Conseil communal est appelé :

- à approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats du 30 septembre 2009 et à décider que le droit de vote attaché aux certificats Dexia détenus par la Commune sera utilisé en faveur de la décision proposée ;
- à prendre connaissance du rapport du commissaire du Holding communal conformément aux articles 602 et 596 C. soc. et des rapports spéciaux du conseil d'administration du Holding communal conformément aux articles 602, 604, 560 et 596 C. soc. ;
- à approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding communal SA du 30 septembre 2009 et à décider que le droit de vote attaché aux actions détenues par la commune dans Holding communal SA sera utilisé en faveur de la décision proposée ;
- à décider par la présente que, si et dans la mesure où l'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire telle que décrite au point III. de l'ordre du jour est approuvée à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding communal SA, la commune souscrit à l'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire pour un montant de maximum 635.781,12-€ pour un prix d'émission de 40,96-€ par action, aux fins de quoi une décision peut être prise par le Collège des Bourgmestre et Echevins, dans les limites indiquées ci-dessus, après communication de la période de souscription et des conditions de l'émission, avec droit de préférence, des actions Holding communal SA par Holding communal SA à la commune ;
- à charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision du conseil et à habilitier le Collège communal à désigner un mandataire qui représente la Commune respectivement à l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats Dexia et à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding communal SA du 30 septembre 2009 ;
- à charger le Collège communal de transmettre la présente décision,, avec ses pièces justificatives, au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation ;

- à charger également le Collège communal d'envoyer un duplicata de la présente décision à Holding communal SA ; Rue du Moniteur, 8 à 1000 Bruxelles.

29. Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 de la Commune de Morlanwelz – Approbation des modifications.-

Dans le cadre du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des villes et communes de Wallonie, la Commune de Morlanwelz a reçu un appel à projet pour proposer un plan d'actions pour les années 2009-2013.

Une première épreuve de ce plan a été rentrée à la Région Wallonne en février 2009 et après analyse, des modifications ont dû y être apportées.

Ce plan rentre dans les objectifs poursuivis par la Commune en matière de prévention.

Nous vous proposons d'approuver ce Plan de Cohésion Sociale modifié pour les années 2009-2013.

30. Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 de la Commune de Morlanwelz – Projet de convention pour partenariat financier avec l'ASBL Lire et Ecrire.-

Dans le cadre du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des villes et communes de Wallonie, la Commune de Morlanwelz a reçu un appel à projet pour proposer un plan d'actions pour les années 2009-2013.

Le Gouvernement de la Région Wallonne alloue un montant de 11.007,49.- € pour la mise en route d'une action dans le cadre de l'article 18 du décret précité.

Ce Plan doit donc prévoir un partenariat financier avec l'ASBL Lire et Ecrire qui nécessite la signature d'une convention avec ce partenaire.

Ce partenariat rentre dans les objectifs poursuivis par le Plan de Cohésion Sociale de la Commune en matière de prévention.

Nous vous proposons de donner votre accord de principe sur ce projet de convention.

31. Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 de la Commune de Morlanwelz - Projet de convention de partenariat financier avec l'ASBL Lire et Ecrire.-

Dans le cadre du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des villes et communes de Wallonie, la Commune de Morlanwelz a reçu un appel à projet pour proposer un plan d'actions pour les années 2009-2013.

Une action de ce Plan prévoit un partenariat avec l'ASBL lire et Ecrire dans le cadre de cours d'alphabétisation.

Dans ce cadre, une somme de 250.- € sera versée au compte de l'ASBL Lire et Ecrire pour couvrir les frais de fonctionnement de ce partenariat.

Cette collaboration rentre dans les objectifs poursuivis par le Plan de Cohésion Sociale de la Commune en matière de prévention.

Nous vous proposons de donner votre accord de principe sur ce projet de convention.

32. Cimetières communaux – Règlement communal sur les funérailles et sépultures.-

Nous vous proposons de modifier l'article 50 du règlement communal sur les funérailles et sépultures du 28 février 2000 comme si après :

« Les caveaux sont placés et vendus exclusivement par la Commune de Morlanwelz. »

33. Bail emphytéotique de la Commune au profit du CPAS – Approbation – Décision.-

La Commune met à disposition du CPAS une partie des bâtiments de l'école Place Decamps, pour l'aménagement d'une crèche.

Afin de pouvoir bénéficier des subventions dans le cadre et l'aménagement de cette crèche, un bail emphytéotique doit être conclu entre la Commune et le CPAS.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons d'approuver le projet de bail.

34. Nouvelle rue dans l'entité de Morlanwelz – Allée du Charme.-

En date du 30 mai 2005, le Conseil communal a octroyé un permis de lotir, chaussée Brunehault à Morlanwelz, cadastrée A n° 354C28, 324f39, K45, K47 comportant une création de voirie.

Les premières habitations sont en construction ;

Il y a donc lieu de lui attribuer sans tarder un nom de rue afin de l'inscrire au Registre National et de commencer la numérotation des maisons.

Après concertation avec le lotisseur, le Collège communal propose d'attribuer à cette rue le nom « Allée du Charme ».

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous proposons d'approuver la proposition du Collège communal.

35. Convention de mise à disposition d'un local au Groupement Régional d'Oenologie du Centre – Approbation.-

La Commune de Morlanwelz a été sollicitée par le Groupement Régional d'Oenologie du Centre afin de disposer d'un local pour y tenir leurs réunions.

Vous trouverez en annexe la proposition de convention de mise à disposition de ce local.

Nous vous proposons de marquer votre approbation sur cette convention.

36. Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses rues – Décision.-

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routière, nous vous proposons de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues de l'entité, conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après :

Article 1.- Dans la rue Preud'Homme :

1° L'interdiction de stationnement existant du côté pair est abrogée.

2° La circulation est interdite à tous conducteurs sauf les cyclistes, depuis la rue de la Faisanderie à et vers la Chaussée de Mariemont.

3° A ses débouchés, des amorces de pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contre sens.

Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux C1 avec additionnel M2, F19 avec additionnels M4 et les marques au sol appropriées.

Article 2.- Dans la rue de la Faisanderie, la circulation est interdite à tous conducteurs sauf les cyclistes, depuis la Chaussée de Mariemont à et vers la rue Preud'Homme.

A ses débouchés, des amorces de piste cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contre sens.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1 avec additionnel M2, F19 avec additionnel M4 et les marques au sol appropriées.

Article 3.- Dans la rue E. Peny, un emplacement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°34.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m »

Article 4.- Dans la Grand-rue, un emplacement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°99.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m »

Article 4.- Dans la rue des Martinières :

37. la circulation est interdite à tout conducteur, depuis la rue de la Station à et vers la rue E. Petit.
38. le stationnement est organisé en partie sur les accotements en saillie, de part et d'autre de la chaussée, entre la rue E. Petit et le n°30.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1, F19 et les marques au sol appropriées.

Article 5.- Dans la rue de Collarmont, le stationnement est interdit du côté impair, entre le n°59 et la rue d'Anderlues.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montante et descendante.

Article 6.- Dans la rue des Ecoles, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°7.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9 avec pictogramme handicapé et flèche montante « 6 m ».